



30 Août

à 18 h 30

DOCUMENT DE TRAVAIL

L'an deux mil dix-sept, le 30 août, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	x		
AUROY Olivier	x		
BOURDOLLE Philippe	x		
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte	x		
DEBAYLE Michèle	x		
DOUDARD Christian	X		
DUGUET Nicole	X		
EJNER Pascal	X		
GOUMILLOU Agnès	X		
JANICOT Philippe	X		
LALEU Marie-Laure		x	EJNER Pascal
MAURIN Marie-Hélène		x	ASTIER Martine
MERILLOU Stéphane	x		
NOUHAUD Jean -Louis	X		
PELMOINE Agnès	X		
PERRIER Sylvie	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
SAZERAT Sandrine	X		
SCHOENDORFF Frédéric	X		
VIANELLO Pascal		x	SAUVAGNAC Bernard
VINCENT François		x	GOUMILLOU Agnès
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M.Schoendorff ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Ordre du jour Conseil Municipal

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. Travaux d'aménagement du cabinet médical – attribution du marché de travaux
2. Avenants au marché de travaux pour le multi accueil
3. Réalisation d'un parking en sortie sud
4. Lancement de la consultation pour le choix d'un architecte pour la vieille auberge

DOMAINE ET PATRIMOINE

5. Vente d'une partie de la parcelle av n°27 a Pereix
6. Cession du chemin rural de Pereix : désaffectation et ouverture d'une enquête publique
7. Vente de la parcelle AB 4. à La Planche

RESSOURCES HUMAINES

8. Avancement de grade

INTERCOMMUNALITE

9. GEMAPI
10. Chapelat : Calcul de l'attribution de compensation

INFORMATIONS

Approbation du compte rendu de la séance précédente

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CABINET MEDICAL – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 mai 2017, il avait été autorisé à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'agence Delage et Allain Architecture pour l'aménagement du cabinet médical.

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été réalisée en procédure adaptée. Elle portait sur 5 lots.

Au terme de cette consultation, l'ensemble des offres remises ont été étudiées et, pour chacun des lots, c'est la proposition économiquement la plus avantageuse qui a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

N°	Désignation du lot	Désignation entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
1	Menuiseries	SARL ALIBOIS	9 115,00	10 938,00
2	Plâtrerie – peinture	VILLEMONTAIL SAS	16 017,75	19 221,30
3	Revêtement de sols	SAS BAMASOL	8 812,69	10 575,23
4	Electricité	SARL PFRIMMER PERE ET FILS	8 660,00	10 392,00
5	Plomberie - chauffage – ventilation -	SARL SL THERMIQUE	12 828,75	15 394,50
TOTAL			55 434,19	66 521,03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide:

- **D'Autoriser le Maire à signer ces marchés de travaux avec les entreprises désignées dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les décisions susceptibles d'être prises en cours de marché afin d'en assurer le bon déroulement et de respecter l'évolution des textes réglementaires.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

2. AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU MULTI ACCUEIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 10 juillet 2017, il avait été autorisé à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation lancée pour la réalisation des travaux d'extension et restructuration du Multi-Accueil. Le montant du marché avait été porté à 269 710,58 € HT soit 323 652,70 € TTC.

Le système de contrôle d'accès installé se révélant insatisfaisant, des interventions sont à prévoir au niveau de l'interphone pour l'électricien et au niveau des ventouses de la porte d'entrée principale pour le menuisier. Ces travaux complémentaires doivent faire l'objet d'avenants au marché.

Sont concernés :

N°	Désignation du lot	Nom de l'entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
05-31	Electricité courants faibles	CF-Electricité	462,21	554,65
07-41	Menuiseries extérieures alu	MIROITERIE RAYNAUD	1 328,71	1 594,45
			1 790,92	2 149,10

Compte tenu de ces avenants, le coût total des marchés est donc majoré de 1 790,92 € HT soit 2 149,10 € TTC. Le montant global du marché est porté à 271 501,50 € HT soit 325 801,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Maire à signer les avenants tels qu'ils sont détaillés ci-dessus sur les montants globaux des lots n°05-31 et 07-41.
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

3. REALISATION D'UN PARKING EN SORTIE SUD

Le projet de rénovation du centre bourg a pour conséquence une diminution du nombre de places de parking dans l'hypercentre. Pour pallier à cet inconvénient, un parking avait été prévu en sortie sud sur le projet global ;
Lors du phasage du projet, l'Helix n'étant pas ouvert, il avait été décidé que ce parking serait réalisé lors de la 2eme phase de travaux.
Compte tenu de l'ouverture du restaurant il apparait opportun d'anticiper la réalisation du parking.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de valider le lancement d'une consultation auprès d'entreprises spécialisées

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

4. LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN ARCHITECTE POUR LA VIEILLE AUBERGE

Suite à l'acquisition de l'immeuble voisin de la mairie (« vieille auberge »), la commission des travaux élargie s'est réunie. Après concertation, il a été convenu que la collectivité devait être accompagnée d'un maître d'œuvre pour élaborer un Avant-Projet Sommaire (APS) avant d'entamer la rénovation des bâtiments ;

Les objectifs de la rénovation ont été définis ainsi :

-agrandir les locaux administratifs de la mairie et rendre l'accueil du public accessible. L'accueil des services sera privilégié du côté de la route départementale, place de Soneja

-agrandir la bibliothèque en proposant davantage de services (rencontres, expositions, point informatique...)

- créer une agence postale communale mutualisée avec la bibliothèque.

-aménager la rue Antoine Blondin avec un trottoir de chaque côté et un double sens pour la circulation

La commission travaille sur l'écriture d'un programme de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation de maitres d'œuvres pour la réalisation de ce projet.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

5. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AV n°27 A PEREIX

M. Le Maire explique qu'il a été saisi par M. FONSECA qui souhaite acheter une partie de la parcelle AV n°27 à Pereix.

Cette parcelle est déjà en cours de division car elle a été cédée pour partie à M.et Mme DECONCHAT, délibération du 10 juillet 2017.

M.FONSECA voudrait acquérir le triangle résiduel au droit de sa parcelle AV30

M. Le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité de cette vente.

Si un avis positif est émis, il faudra évaluer la surface à vendre en faisant réaliser un bornage. Le prix de vente sera identique à celui appliqué à M.et Mme Deconchat soit 5 € du m2. Ensuite, la vente sera à nouveau présentée au Conseil pour accord définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de donner son accord pour engager les démarches administratives préalables à la vente d'une partie de la parcelle AV 27 à M. FONSECA.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

6. CESSION DU CHEMIN RURAL DE PEREIX : DESAFFECTATION ET OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L161-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Considérant que le chemin rural désigné ci-après n'est plus affecté à l'usage du public, qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité ;

Localisation	Début	Fin	Longueur	Motif de la désaffectation
PEREIX	VC n°204	AV n°26	74 m	Chemin n'étant plus affecté à l'usage du public.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Considérant les demandes de M. Didier PLUYAUD et M. Eric FONSECA d'acquérir pour partie ce chemin ;

Pour cela, conformément à l'article L161-10 du Code rural, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide:

- **Procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Pereix, en application de l'art. L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime ;**
- **Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;**
- **Décider que les frais afférents seront pris en charge par la commune.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

7. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BA 4 A LA PLANCHE

M. Le Maire explique qu'il a été saisi par M. MAZEAU Christian qui souhaite acheter la parcelle BA n°4 de 1382 m² à la Planche.

Cette parcelle est utilisée comme décharge par certains riverains et sert d'exutoire aux pluviales de la route départementale.

M. Le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité de cette vente.

Les Domaines ont été estimés ce bien à 1400 €.

M. Le Maire rencontrera l'acheteur pour préciser les conditions. Ensuite la vente sera à nouveau présentée au Conseil pour accord définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de donner son accord pour engager les démarches administratives préalables à la vente d'une partie de la parcelle BA n°4 à M. MAZEAU Christian.

VOTE 22	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 1
----------------	----------------	-----------------	---------------------

RESSOURCES HUMAINES :

8. AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant conformément à l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de faire profiter certains agents de la promotion au titre de l'avancement de grade, il y a lieu de modifier la grille des emplois comme suit :

Suite à la réussite au concours

- Suppression du poste n°5 d'Adjoint Administratif territorial à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 2eme classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017.

Suite à la réussite à l'examen professionnel

- Suppression du poste n° 9 d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet en poste d'adjoint territorial principal de 2eme classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide:

- **De valider la suppression du poste d'adjoint administratif territorial**
- **De valider la création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 2eme classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017.**
- **De valider la Suppression du poste n° 9 d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet**
- **De valider la Création d'un n°9 d'adjoint territorial d'animation à temps complet en poste d'adjoint territorial principal de 2eme classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

INTERCOMMUNALITE

9. TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 en transfère obligatoirement la compétence aux communautés d'agglomération au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

D'autre part, l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) institue la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) comme un document d'accompagnement du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour sa prochaine mise à jour prévue en 2021. Il est prévu qu'une première version de la SOCLE soit établie par le préfet coordonnateur de bassin après avoir été soumise à l'avis des collectivités et groupements concernés, à l'échéance du 31 décembre 2017.

La compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement, recouvre les 4 volets suivants :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines.

Le transfert de la compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doit s'opérer de façon obligatoire au 1^{er} janvier 2018 mais il est possible de procéder à ce transfert à une date antérieure à titre volontaire afin d'anticiper au mieux les évolutions à venir.

Aussi, afin d'exercer pleinement sa compétence et d'inscrire Limoges Métropole comme acteur de la GEMAPI dans la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau, le Conseil Communautaire a délibéré le 30 juin dernier en faveur du transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à compter du 15 octobre 2017.

Ce transfert de compétence entraîne une procédure de modification statutaire, conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, qui nécessite une délibération favorable des conseil municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée : la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers au moins de la population, ou l'inverse, y compris la commune présentant la population la plus nombreuse si celle-ci représente plus du quart de la population. L'absence de délibération dans un délai de trois mois vaut acceptation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de donner son accord au transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à compter du 15 octobre 2017.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

10.COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LIMOGES METROPOLE, ADOPTION DU RAPPORT DU 19 MAI 2017 RELATIF A L’ADHESION DE CHAPTELAT A LIMOGES METROPOLE

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que chaque communauté d'agglomération, doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC). Cette commission doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

La CLETC s'est réunie le 19 Mai 2017 et a adopté les conclusions consignées dans le rapport ci-joint, relatif à l'extension du périmètre de Limoges Métropole à la commune de Chaptelat. Ces conclusions seront définitivement adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter ces conclusions selon le rapport présenté.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

INFORMATIONS :

Budget 2018

Il faut déposer les demandes de subventions 2018 auprès du CD 87 pour le 1^{er} octobre 2017.

Les adjoints souhaiteraient que soit étudiée la possibilité de créer un terrain multisport. Le conseil municipal valide la poursuite des études sur ce projet

Mesures de vitesse, rue Antoine Blondin : Les parents d'élèves souhaitent des aménagements sur la rue de l'école pour couper la vitesse de véhicules. Suite à cette sollicitation des mesures de vitesse ont été réalisés par les services de LM. Il s'avère que le moyenne des véhicules est en déca des 50 km/h , et qu'il y a peu de dépassements de la vitesse autorisée. Le rapport est disponible en mairie

Sécurisation du carrefour route du Buisson, RD 65 : afin d'assurer plus de sécurité dans ce secteur le panneau d'interdiction de stationner va être déplacé pour être plus visible. Un autre panneau sera ajouté.

Voie de liaison échangeur 37 et RD 704 : Le conseil municipal du Vigen a pris la même délibération que Boisseuil, M. Nouhaud portera les deux délibérations à LM pour suite à donner.

La fibre est arrivée à la mairie, nous sommes en cours de consultation pour un abonnement

Gens du voyage, mécontentement des habitants : Après discussions, le bureau souhaite que soit tentée quelques actions pour compliquer l'installation des gens du voyage et désamorcer la tension sur le quartier. Des blocs anti intrusion de 2 tonnes 600 seront installés. Des aménagements de fossés et de buttes de terre vont également être réalisés.

QUESTIONS DIVERSES

Bernard Sauvagnac informe que les bouches d'égout de son lotissement seraient à nettoyer.

Brigitte Caillaud Fromholz souhaite que la population soit informée via le site et le bulletin des efforts qui sont faits pour éviter l'envahissement du stade.

Pascal Ejner informe sur la saison culturelle 2017/2018, la plaquette est en ligne sur le site et sera disponible rapidement. Le lancement de la saison se fera le 14 septembre à 20h avec une présentation et un concert gratuit.

JEAN LOUIS NOUHAUD Maire,

SCHOENDORFF Frédéric Secrétaire,